

ARRETE DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON ARRETANT DEFINITIVEMENT LA MODIFICATION PARTIELLE DES PLANCHES 39/1, 39/2, 39/6 ET 39/7 DU PLAN DE SECTEUR DE NIVELLES EN VUE DE PERMETTRE L'EXTENSION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES DE LA PAPETERIE S.A. WIGGINS TEAPE BELGIUM A NIVELLES ET VIRGINAL (COMMUNE DE ITTRE), D'AFFECTER EN ZONE INDUSTRIELLE LES TERRAINS NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DU BRABANT WALLON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NIVELLES ET TUBIZE ET DE PERMETTRE LA RENOVATION DU SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTE DIT "LA BRUGEOISE ET NIVELLES" A NIVELLES EN ZONE DESTINEE A L'HABITAT.

L'Exécutif régional wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 40 modifié par les décrets des 6 mars 1985 et 27 avril 1989 et l'article 40 bis y inséré par le décret du 6 mars 1985 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1981 établissant le plan de secteur de NIVELLES.

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 avril 1989

- reconnaissant l'utilité publique de la réalisation du programme d'extension des installations industrielles de la papeterie S.A. WIGGINS TEAPE BELGIUM à NIVELLES et à VIRGINAL (commune de ITTRE).
- décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de NIVELLES en vue d'étendre :
 - la zone industrielle occupée par la papeterie à NIVELLES et d'y adjoindre une zone d'extension de l'industrie pour la seconde phase d'extension ;
 - la zone industrielle en bordure Nord de la route nationale n° 280 à VIRGINAL en vue d'y réaliser une zone de stationnement ;
 - la zone d'extension de l'industrie inscrite à VIRGINAL pour la papeterie ;

et de procéder à la suppression du tracé de la ligne de chemin de fer ECAUSSINES-CLABECQ entre la gare de VIRGINAL et la limite Sud du site industriel ; la gare, les dépendances et l'assiette de la voie ferrée sont intégrées à la zone industrielle ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1990

- reconnaissant l'utilité publique

- . d'affecter en zone industrielle les terrains nécessaires au développement économique et social du Brabant wallon sur le territoire des communes de NIVELLES, au sud du contournement, en extension de la zone d'extension de l'industrie et de la zone industrielle existante ; de TUBIZE à SAINTES, à la limite de l'ancienne commune de LEMBEEK, au sud de la chaussée de HONDSOCHT,
 - . d'affecter en zone agricole les terrains inscrits en zone industrielle à TUBIZE (CLABECQ), à l'Est du canal BRUXELLES-CHARLEROI et au sud de l'ancienne commune de LEMBEEK,
 - . de rénover le site d'activité économique désaffecté dit "LA BRUGEOISE ET NIVELLES" à NIVELLES en zone d'habitat y compris de supprimer le tracé de la voie ferrée désaffectée traversant le site et subsidiairement de rectifier la délimitation de la zone agricole en fonction de la limite exacte du site industriel ;
- décidant la mise en révision partielle des planches 39/1, 39/2, 39/6 et 39/7 du plan de secteur de NIVELLES à cet effet ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 juillet 1990 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 39/6 et 39/7 du plan de secteur de NIVELLES en vue de permettre l'extension des installations industrielles de la papeterie S.A. WIGGINS TEAPE BELGIUM à NIVELLES et VIRGINAL (commune de ITTRE) ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 juillet 1990 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 39/1, 39/2, 39/6 et 39/7 du plan de secteur de NIVELLES en vue d'affecter en zone industrielle les terrains nécessaires au développement économique et social du Brabant wallon sur le territoire des communes de NIVELLES et TUBIZE et de permettre la rénovation du site d'activité économique désaffecté dit "LA BRUGEOISE ET NIVELLES" à NIVELLES en zone destinée à l'habitat.

Attendu que l'enquête publique a eu lieu du 28 janvier 1991 au 14 mars 1991 inclus, conformément au prescrit de l'article 40 bis du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu les réclamations et observations qui ont été déposées dans le cadre de ladite enquête ;

Vu l'avis du Conseil communal de ITTRE du 27 février 1991 ;

Vu l'avis du Conseil communal de TUBIZE du 22 mars 1991 ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant du 9 avril 1991 ;

Vu l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire du 28 février 1992 ;

Considérant que les présentes modifications sont conformes à l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire tenant compte des options d'aménagement formulées dans les arrêtés précités ;

Considérant toutefois qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement d'un chemin en bordure du site de la papeterie S.A. WIGGINS TEAPE BELGIUM à VIRGINAL (commune de ITTRE) permettant d'assurer la continuité de la voirie pour trafic lent ECAUSSINNES-CLABECQ (ligne 106) et la liaison avec le chemin de halage du canal et qu'il y a lieu pour le site d'activité économique désaffecté dit "LA BRUGEOISE ET NIVELLES" à NIVELLES d'assurer la continuité de la voirie pour trafic lent SENEFFE-GENAPPE (ligne 141).

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget ;

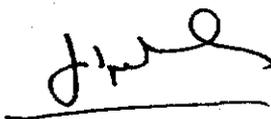
ARRETE :

Article 1er : La modification partielle des planches 39/1, 39/2, 39/6 et 39/7 du plan de secteur de NIVELLES en vue de permettre l'extension des installations industrielles de la papeterie S.A. WIGGINS TEAPE BELGIUM à NIVELLES et VIRGINAL (commune de ITTRE), d'affecter en zone industrielle les terrains nécessaires au développement économique et social du Brabant wallon sur le territoire des communes de NIVELLES et TUBIZE et de permettre la rénovation du site d'activité économique désaffecté dit "LA BRUGEOISE ET NIVELLES" à NIVELLES en zone destinée à l'habitat est arrêtée définitivement conformément aux plans ci-annexés.

Article 2 : Le Ministre de l'Exécutif régional wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

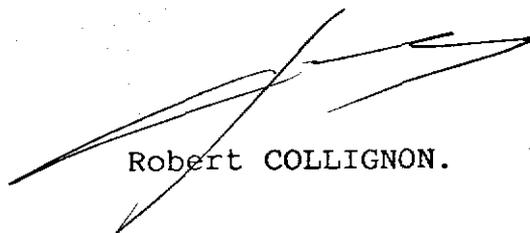
Fait à Namur, le **06 AOUT 1992**

Le Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E et des Relations extérieures,



Guy SPITAEELS.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,



Robert COLLIGNON.